



REGLEMENT DU JEU CONCOURS FÊTE DES MERES 2021

Article 1 - Collectivité organisatrice

La commune de Seysses, Place de la Libération, 31600 Seysses, organise à l'occasion de la fête des mères un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 2021-05-19 06:30:00 au 2021-05-27 19:00:00. Cette opération s'intitule « Jeu concours fête des mères 2021 ».

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tous les enfants de la commune. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Ce jeu-concours a pour thème la fête des mères, à cette occasion, il est demandé aux enfants de dessiner leur maman.

Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une participation par enfant. La participation est strictement nominative et l'enfant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les enfants n'ayant pas justifié de leurs identités (prénom, téléphone) complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la ville de Seysses, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

Article 3 - Modalités de participation

Pour jouer, la mairie de Seysses propose aux enfants de dessiner leur maman pour tenter de gagner des viennoiseries pour sa fête.

Chaque dessin doit être une création personnelle.

Le dessin peut être réalisé sur un support papier, tous les formats sont acceptés (A3, A4, A5, autre...).

La participation à ce jeu concours est gratuite sans obligation d'achat.

Un seul dessin par enfant.

Inscrire au dos du dessin le prénom de l'enfant et le numéro de téléphone (de l'un des parents).

Le dessin doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet à la boulangerie « Secrets de Pains » au 1600 route de Toulouse, 31600 SEYSSES.

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 4 - Droit d'auteur et droit d'image

En déposant son dessin, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la mairie (site internet,



Facebook, Echo du Binos, autres publications...). Les parents autorisent que l'enfant soit pris en photos pour illustrer l'action, le cas échéant.

Article 5 - Désignation des gagnants

Monsieur le Maire procédera au tirage au sort de 7 dessins.

Article 6 - Lots

7 lots de 6 viennoiseries seront décernés à l'issue du concours de dessin.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chacun des gagnants sera averti le vendredi 28 mai 2021.

Le vendredi 28 mai 2021, le gagnant sera contacté par téléphone par l'organisateur pour confirmer sa victoire. Le message renseignera le gagnant sur la nature de son lot remporté et demandera confirmation au gagnant qu'il est en capacité de venir chercher son lot sur la commune de Seysses le dimanche 30 mai 2021. Si le gagnant ne répond pas à l'organisateur en confirmant sa victoire avant le samedi 29 mai 12h00, ou indique qu'il ne pourra pas se déplacer pour récupérer son lot le dimanche 30 mai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La commune de Seysses se réserve le droit de remettre son gain en jeu et de procéder à un tirage au sort secondaire pour définir un nouveau gagnant.

Les lots seront à retirer le dimanche 30 mai à la boulangerie « Secrets de Pains » au 1600 route de Toulouse, 31600 SEYSSES.

Article 8 - Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Article 10 - Responsabilité

La mairie de Seysses ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 - Modification du règlement

La mairie de Seysses peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le récent règlement.